

# Conditions d'entrée en Autriche liées au Covid-19

- **pour les Autrichiens/Autrichiennes,**
- **les ressortissants de pays de l'UE/EEE,**
- **les Suisses,**
- **les personnes ayant leur domicile ou résidence habituelle en Autriche,**
- **les personnes disposant d'une autorisation ou d'un droit de résidence conformément à la loi autrichienne sur l'établissement et le séjour (NAG) ou la loi autrichienne relative à l'asile (AsylG 2005), d'un visa D ou d'un papier d'identité conformément à l'article 95 FPG**

*(pour les personnes ayant leur domicile ou résidence habituelle en Autriche se trouvant hors du territoire fédéral le 24.7., la situation juridique précédente reste applicable jusqu'au 29.7. compris).*

## 1. Entrée en Autriche depuis un État sûr

Il est possible d'entrer en Autriche sans restrictions en provenance d'un État sûr (annexe A1 de l'ordonnance sur l'entrée en Autriche, date: 13.08.2020):

Pour une liste actuelle des États sûrs, voir: [www.bmeia.gv.at](http://www.bmeia.gv.at)

**Il est important que la personne soit restée exclusivement dans l'un de ces États pendant les 10 derniers jours!**

Si la personne s'est également **rendue dans d'autres pays pendant les 10 derniers jours**, elle est autorisée à entrer en Autriche dans les conditions suivantes:

- Lors de son entrée en Autriche, la personne présente un certificat médical confirmant un **test PCR négatif** (important : le certificat ne doit pas dater de plus de 72 heures).
- Si la personne n'est pas en mesure de présenter un test de PCR négatif au moment de son entrée en Autriche, elle est tenue de **se mettre 10 jours en quarantaine (à domicile)** et de présenter une **attestation d'hébergement obligatoire** (à sa charge).  
La personne est autorisée à interrompre la quarantaine si elle se soumet à un test PCR (à sa charge pendant cette période et que le résultat est négatif).

## 2. Entrée en Autriche depuis un État à risque

En cas d'entrée en Autriche en provenance d'un État présentant un risque élevé en matière de COVID-19 (annexe A2 de l'ordonnance sur l'entrée en Autriche), il est **obligatoire de présenter un certificat médical** (date: 13.08.2020):

Pour une liste actuelle des États pour lesquels un avertissement pour les voyageurs a été communiqué, voir: [www.bmeia.gv.at/reise-aufenthalt/reisewarnungen](http://www.bmeia.gv.at/reise-aufenthalt/reisewarnungen)

### Conditions d'entrée en Autriche depuis un État à risque

- Lors de son entrée en Autriche, la personne présente un certificat médical confirmant un **test PCR négatif** (important : le certificat ne doit pas dater de plus de 72 heures).
- Si la personne n'est pas en mesure de présenter un test de PCR négatif au moment de son entrée en Autriche, elle est tenue de se mettre **en quarantaine (à domicile)** et de présenter une **attestation d'hébergement obligatoire** (à sa charge). Après son entrée en Autriche, **la personne est tenue de se soumettre à un test PCR dans un délai de 48 heures** (à sa charge). Si le résultat du test est négatif, elle est autorisée à interrompre la quarantaine.

## 3. Entrée en Autriche depuis un autre État

Il est possible d'entrer en Autriche en provenance directe d'un autre pays (c'est-à-dire un pays non listé dans les annexes A1 ou A2 de l'ordonnance sur l'entrée en Autriche) avec un **certificat médical ou en se mettant en quarantaine (à domicile) pendant 10 jours.**

### Condition d'entrée en Autriche depuis un autre État

- Lors de son entrée en Autriche, la personne présente un certificat médical confirmant un **test PCR négatif** (important : le certificat ne doit pas dater de plus de 72 heures).
- Si la personne n'est pas en mesure de présenter un test de PCR négatif au moment de son entrée en Autriche, elle est tenue de se mettre **en quarantaine (à domicile)** après être entrée dans le pays. La personne est autorisée à interrompre la quarantaine si elle se soumet à un test PCR (à sa charge) pendant cette période et que le résultat est négatif.